

REFONTE DU DECRET RELATIF A LA SECURITE DES TRANSPORTS PUBLICS GUIDES

décret 2003-425 du 9 mai 2003

DGITM - SRF

**Bureau de la sécurité des
transports guidés**

Journée Tramway

10 mai 2016



Ministère
de l'Environnement,
de l'Énergie
et de la Mer

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

SOMMAIRE

- I. LES PRINCIPALES MODIFICATIONS ENVISAGÉES
- II. L'ARCHITECTURE DU NOUVEAU DÉCRET
- III. LE CALENDRIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

I. Principales modifications envisagées

Les lignes directrices

- Le maintien des grands principes actuels :
(approche systémique, GAME, intervention du 2nd regard)
- Une procédure qui s'adapte aux enjeux de sécurité
- Une meilleure prise en compte de la vie du système et de ses évolutions



I. Principales modifications envisagées

- Clarification du champ d'application du décret
- Évolutions de la procédure administrative d'autorisation de mise en service
- Autres évolutions : simplification - articulation avec un nouveau régime juridique



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1. Clarification du champ d'application du décret

- **Exclusion des véhicules à guidage immatériel**

notamment les véhicules dits « autonomes »

- ▶ choix de caractériser le guidage par un dispositif mécanique

- **Exclusion des systèmes de transport publics guidés relevant du futur décret 2016-X relatif à la sécurité des circulations ferroviaires sur certaines voies ferrées locales supportant du transport de marchandises dit décret « petites lignes »**

- ▶ exclusion des lignes où circulent exclusivement des marchandises

- **Exclusion des voies ferrées portuaires**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2. Évolutions de la procédure administrative d'autorisation de mise en service

La procédure actuelle prévoit 3 dossiers :

le dossier de définition de sécurité (DDS), le dossier préliminaire de sécurité (DPS), le dossier de sécurité (DS)

- ▶ désormais le DDS est obligatoire seulement pour les créations, extensions ou automatisations de ligne (avant systématique y compris pour les modifications substantielles)
- ▶ mise en place d'une procédure plus adaptée pour le matériel roulant : création d'un dossier de conception de la sécurité (DCS) qui remplace le DPS
- ▶ possibilité d'une mise en service anticipée pour des travaux réalisés sur un système en cours d'exploitation et nécessitant une mise en service immédiate dès que les travaux sont terminés (ex : installation de portes palières)

Elle est autorisée par le préfet après instruction d'un DPS présentant toutes les garanties



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Environnement,
de l'Énergie
et de la Mer

2. Évolutions de la procédure administrative d'autorisation de mise en service

► **Création d'un dossier de récolement de sécurité (DRS)**

fourni si nécessaire dans l'année suivant l'autorisation de mise en service, il permettra de disposer d'un état zéro documentaire conforme au système en exploitation, accompagné de l'avis d'un OQA, obligation de le tenir à jour et de le présenter pour avis au préfet

► **Interdiction de toute circulation avant mise en service (inaugurations) en dehors des tests et essais, sans voyageurs**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3. Autres évolutions

- ▶ **Suppression du dossier de sécurité actualisé**
en contrepartie, mise en place du DRS et renforcement du rapport annuel de sécurité, possibilité pour le préfet de demander un diagnostic de sécurité du système par un OQA en cas de difficultés ou échéances réglementaires non respectées
- ▶ **Création d'un chef de file en cas de coexistence de plusieurs exploitants** : chargé de la coordination de l'exploitation, rédaction du rapport annuel, PIS, prévoit dans le RSE les dispositions relatives aux interfaces qui s'imposent aux autres exploitants
- ▶ **Précision du rôle des gestionnaires de voiries** : contribuent au niveau de sécurité et obligation de transmission d'informations à l'AOT
- ▶ **Création d'un titre VII pour les lignes supportant du trafic de voyageurs et du trafic de marchandises** (renvoi au futur décret « petites lignes »)
- ▶ **Clarification et simplification de la procédure applicable aux systèmes mixtes** (un dossier commun pour le matériel roulant, donnant lieu à 2 autorisations et un dossier relatif aux risques croisés pour l'infrastructure, décrivant la transition entre les 2 réseaux)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Environnement,
de l'Énergie
et de la Mer

II. Architecture du nouveau décret STPG

- **TITRE Ier : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**
- **TITRE II : SÉCURITÉ DES TRANSPORTS PUBLICS GUIDÉS DANS LE RESSORT TERRITORIAL D'UNE AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ ET DE L'AUTORITÉ DES TRANSPORTS URBAINS ET EN ILE-DE-FRANCE**
- **TITRE III : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX SYSTEMES MIXTES**
- **TITRE IV : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS À CÂBLES ET AUX TRAINS À CREMAILLÈRE ASSURANT UN TRANSPORT PUBLIC À VOCATION EXCLUSIVEMENT TOURISTIQUE, HISTORIQUE OU SPORTIVE**
- **TITRE V : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX SYSTÈMES DE TRANSPORT PUBLIC GUIDÉS À VOCATION TOURISTIQUE OU HISTORIQUE**
- **TITRE VI : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX AUTRES SYSTEMES DE TRANSPORTS PUBLICS GUIDÉS**
- **TITRE VII : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX SYSTÈMES DE TRANSPORTS PUBLICS GUIDÉS SUPPORTANT DU TRANSPORT DE MARCHANDISES ET DU TRANSPORT DE PERSONNES**
- **TITRE VIII : CONTRÔLE DE L'EXPLOITATION**
- **TITRE IX : DISPOSITIONS DIVERSES**
- **Titre X : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

III. Calendrier de travail

- **novembre 2015 à avril 2016 : phase de concertation**
(examen du projet de décret par le groupe de travail dédié lors de 5 réunions)
- **Mai - juin 2016 : consultations officielles du secteur**
- **Juillet-octobre 2016 : consultations administratives obligatoires**
- **fin 2016 : publication au JORF**
- **Entrée en vigueur 1er avril 2017**
- **Préparation en parallèle des arrêtés d'application**
(création d'un arrêté relatif aux systèmes mixtes - modification de l'arrêté du 23 mai 2003 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains – élaboration et modifications des guides d'application par le STRMTG)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Environnement,
de l'Énergie
et de la Mer

FIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Environnement,
de l'Énergie
et de la Mer

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

www.developpement-durable.gouv.fr